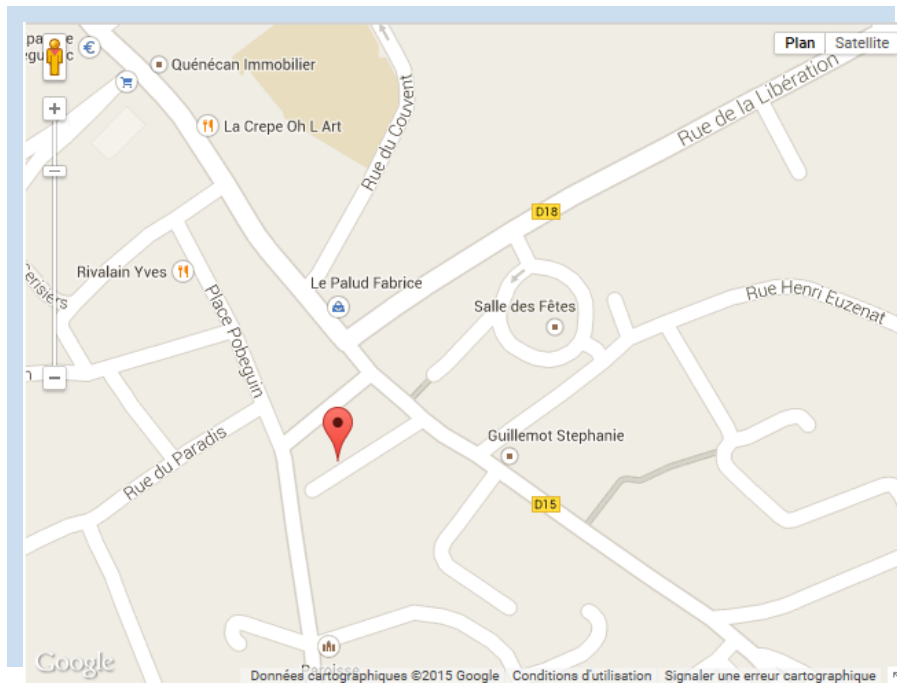


N° Agrément : 56-041-902



N'hésitez pas à contacter le CCAS de CLEGUEREC

Le CCAS est ouvert
Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h00
Le Samedi matin de 10h00 à 12h00
✉ : secretariat@ccas-cleguerec.fr
☎ : 02 97 38 11 64



Le portage de repas à domicile

Les aides possibles



L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

Objectif : Financer – en totalité ou en partie – les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie

Bénéficiaires :

- Être âgé de 60 ans ou plus
- Résider en France de façon stable et régulière
- Être en situation de perte d'autonomie : GIR 1 à 4

Conditions :

- Pas de condition de ressources mais aide progressive. La participation du bénéficiaire peut aller jusqu'à 90%

Pas de récupération des sommes perçues ni du vivant, ni au décès du bénéficiaire

Le plan d'aide peut concerner :

- Des prestations d'aide à domicile
- Des aides techniques (téléassistance, barres d'appui, ...)
- Des fournitures pour l'hygiène (protections, ...)
- Du portage de repas
- Des solutions de répit pour l'aidant



L'aide sociale départementale

Objectif : Aide financière, versée par le département, lorsqu'une personne ne peut plus faire face à toutes les dépenses pour rester vivre à son domicile (aide-ménagère, portage de repas, ...). Elle s'adapte aux besoins et aux ressources.

Bénéficiaires :

- Être âgé de 65 ans ou plus (60 ans en cas d'incapacité au travail – 20 ans pour les personnes handicapées)
- Avoir la nationalité française ou un titre de séjour en cours de validité
- Résider en France de façon stable et régulière
- Résider dans le Morbihan depuis au moins 3 mois ininterrompus

Conditions :

- Avoir des ressources insuffisantes pour financer un besoin d'aide, à domicile ou en établissement

L'aide sociale a un caractère d'avance : les sommes versées par le département peuvent être récupérables du vivant du bénéficiaire ou, le plus souvent, à son décès.

Où faire la demande :

La demande doit être faite auprès du CCAS de sa commune de résidence.



Caisses de retraites complémentaires

Les caisses de retraites complémentaires ont chacune leur plan d'action sociale avec notamment un volet sur le maintien à domicile. Pour connaître leurs conditions, il est nécessaire d'appeler directement votre caisse de retraite complémentaire principale.

Où faire la demande :

- AGRICA 0800 94 43 33
- AG2R La mondiale 09 69 36 10 43
- Audiens 01 73 17 39 27
- B2V 01 49 07 31 59
- Malakoff Humanis 39 96
- IRCM 09 80 98 09 90
- IRP Auto 08 20 22 52 25
- Klesia 09 69 39 00 54
- Pro BTP 02 40 38 15 22
- Apicil 04 26 23 82 44
-



Le crédit d'impôt

Dans le cadre des services à la personne, la livraison de repas permet de bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent à 50% des frais de livraison. Une attestation vous est délivrée tous les ans par le CCAS.

CARSAT : « Bien vieillir chez soi » / MSA : « Accompagnement à domicile des personnes âgées »

Objectif : Permettre le maintien à domicile dans des conditions de santé et de sécurité favorables et contribuer à rompre l'isolement sociale

Bénéficiaires : - Retraité majoritaire du régime général (CARSAT) ou retraite versée par la MSA

Conditions :

- Vivre à domicile
- Ne pas bénéficier de l'APA
- Evaluation réalisée à domicile
- Barème de ressources

Où faire la demande :

La demande peut être faite avec l'aide du CCAS de Cléguérec



CARSAT / MSA : « Aide au retour à domicile après hospitalisation »

Objectif : Favoriser le retour et le maintien à domicile après une hospitalisation

Bénéficiaires : - Retraité majoritaire du régime général (CARSAT) ou retraite versée par la MSA

Conditions :

- Vivre à domicile
- Ne pas bénéficier de l'APA
- Barème de ressources

Durée de l'aide : - 3 mois effectifs après le retour à domicile

Montant de l'aide : - Plafond de dépenses de 1 800€ pour 3 mois, toutes participations confondues

Où faire la demande :

Le dossier doit être transmis avant la fin de l'hospitalisation et la demande doit être faite auprès du service social de l'établissement

CARSAT : « Aide en cas de situations difficiles »

Situations difficiles :

- Perte du conjoint ou d'un proche
- Longue hospitalisation du conjoint ou son installation en maison de retraite médicalisée
- Nécessité d'un déménagement

Bénéficiaires :

- Retraité majoritaire du régime général
- Être âgé d'au moins 55 ans

Conditions :

- Rencontrer des difficultés dans la vie quotidienne

- Ne pas bénéficier de l'APA

Durée de l'aide : - 3 mois et à demander au maximum 6 mois après l'évènement

Montant de l'aide : - Plafond de dépenses de 1 800€

Où faire la demande :

Demander le formulaire au CCAS de Cléguérec ou appeler le 39 60